



diary 703, 04
N 4201156
10 19/02/85

FACTURE N° 389491 DU 19/02/2025

N° identification intra-communautaire : FR46 838 399012

Echéance : 19/02/2025

Client : JARNEU

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - Possibilité :

Les présentes conditions générales de vente sont à la disposition de nos clients, pour leur permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du acheteur à leurs dispositions.

2 - Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de notre part, prévaloir sur les dispositions qui suivent.

3 - Toute condition contraire posée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, opposable à notre société, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

4 - Le fait que nous ne nous prévalions pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à nous en préavis ultérieurement.

Livraison : 1 - Nos livraisons sont faites au fur et à mesure de nos possibilités. Le délai de livraison est de 48 heures, sauf délai différent convenu lors de la prise de commande.

2 - Soit considérées comme cas de force majeure exonérant tout responsable en cas de retard ou de non-exécution de commandes ; la guerre, les émeutes, les troubles sociaux ; la grève, les accidents, l'impossibilité d'être approvisionnés dans les délais requis, les incendies, les vols, les perturbations de transport, les problèmes de douane, etc.

3 - Dans le cas de manquant ou de retard de travail, les accidents, l'impossibilité d'être approvisionnés dans les délais requis, les incendies, les vols, les perturbations de transport, les problèmes de douane, etc.

4 - Lorsque nos marchandises sont confiées à un transporteur public, l'acheteur est pareillement tenu de faire toutes réserves adéquates sur la lettre de voiture, ou le récépissé d'expédition en mentionnant de manière explicite la quantité de manquant ou la nature de l'avarie de transport. Ces réserves doivent être confirmées au transporteur par lettre recommandée avec avis de réception dans les 3 jours suivant la livraison des marchandises (conformément à l'article L133-3 du Code du Commerce).

Réclamation : 1 - Toute réclamation, pour être valable, devra nous être adressée au maximum dans les 6 heures après la réception de la marchandise.

Le traitement, la transformation ou le changement de conditionnement des marchandises livrées, de façon à empêcher toute constatation de défaut, entraîne la perte de tout droit de réclamation.

2 - Les réclamations concernant la facture, lorsque celle-ci n'exécute jamais 30 jours après la date de livraison pour les produits alimentaires périssables.

2 - Le défaut de paiement d'une seule facture à l'échéance rend immédiatement exigible toutes nos créances, même celles non encore échues.

En outre, nous pouvons refuser de satisfaire toute nouvelle commande ou commande en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

3 - Conformément aux articles 441-6 c. com et D. 441-5 c. com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard fixées à 3 fois le taux d'intérêt légal par mois sans mise en demeure préalable, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

4 - Aucun escompte pour paiement anticipé n'est appliqué.

Compétence : En cas de litige, toutes contestations soulevées à l'occasion du présent contrat seront soumises au Tribunal du Siège qui sera compétent même en cas d'appel.

Produits de complément : 1 - chlorophyllène 2 - chloroclorophyllène 3 - chloroclorophyllène 4 - thiabenzodiazole 5 - bénomyl 6 - imazalil 7 - éthoxyguanine 9 - anhydride sulfureux A - orthophénylphénate de sodium B - hypochlorites D - bromure de méthyle E - acide